

ASSEMBLEE NATIONALE

17 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 89

présenté par
MM. de Courson, Demilly et Perruchot-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant :**

« I. – La première phrase du premier alinéa du I de l'article 200 *quinquies* du code général des impôts est complétée par les mots : « ou qui fonctionne avec le biocarburant dit E85 composé à 85 % d'éthanol et 15 % d'essence ».

« II. – Le 1. de l'article 265 *bis* A du code des douanes est complété par un d) ainsi rédigé :

« d) 49 euros par hectolitre pour le biocarburant E85, composé à 85 % d'éthanol et à 15 % d'essence. »

« III. – Les pertes de recettes pour le budget de l'Etat sont compensées par la création d'une taxe additionnelle à l'article 1001 du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le biocarburant E85 est composé à 85 % d'éthanol et à 15 % d'essence. Son bilan environnemental est donc extrêmement positif. A titre d'exemple, les émissions de CO² sont réduites, avec ce biocarburant, de 70 % en cycle fermé. Ce produit ne doit donc pas rester ignoré et il convient de favoriser son développement par une politique fiscale incitative.

D'un point de vue économique, le coût de l'E85 est déterminé à 85 % par le coût de l'éthanol auquel s'appliquerait la TIPP réduite de 37 euros l'hectolitre.

Compte tenu de la surconsommation liée au plus faible pouvoir énergétique de l'alcool il est impératif que le prix d'affichage du carburant E85 soit significativement inférieur au prix du SP 95.

Le projet de loi de finances 2006 envisage une diminution de la réduction de TIPP appliquée au biocarburant. Mais cette disposition n'est prévue par les textes que pour accompagner un ajout très minoritaire de bioéthanol dans l'essence.

Considérant que nous sommes aujourd'hui dans un schéma sans comparaison (avec 85 % d'éthanol), la réduction de la TIPP doit être revue à la hausse, afin de permettre de proposer le E85 à un prix acceptable, proche de 1 euro le litre. Un tel prix serait possible avec une réduction de la TIPP fixée à 49 euros par hectolitre.

C'est donc l'objet de cet amendement.